



DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA TPS/TVH POUR LES MAISONS ACHETÉES D'UN CONSTRUCTEUR

Utilisez ce formulaire pour demander votre remboursement si vous avez acheté une maison neuve (y compris un logement en copropriété) ou une part du capital social d'une coopérative d'habitation. Si vous construisez vous-même votre maison ou engagez quelqu'un pour le faire, **n'utilisez pas** ce formulaire. Utilisez le formulaire GST191, *Demande de remboursement de la TPS/TVH pour les maisons neuves construites par le propriétaire*. **Si vous n'envoyez pas tous les documents requis, votre demande pourrait être refusée.** Pour en savoir plus (instructions et la définition d'une maison), lisez la page 3.

Section A – Renseignements sur le demandeur					
Nom de famille du demandeur (inscrivez un seul nom même si plusieurs particuliers sont propriétaires de la maison)			Prénom et initiale(s) du demandeur		Langue de communication <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais
Si la maison appartient à plus d'un particulier, donnez le nom de tous les autres propriétaires. Joignez une feuille supplémentaire au besoin.					
Nom de famille, prénom et initiale(s) – Autre propriétaire			Nom de famille, prénom et initiale(s) – Autre propriétaire		
Adresse de la maison que vous avez achetée (app – n° et rue, RR)				Numéro d'entreprise (si vous en avez un)	
				RT	
Ville	Province ou territoire	Code postal	Numéro de téléphone à domicile	Numéro de téléphone le jour	
Adresse postale du demandeur <input type="checkbox"/> Telle qu'elle est mentionnée ci-dessus ou app – n° et rue, CP, RR					
Ville	Province/territoire/État		Code postal/ZIP	Pays	
Section B – Renseignements sur la maison					
Avez-vous acheté la maison pour l'utiliser comme lieu de résidence habituelle pour vous-même ou un proche? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			Date où la convention d'achat a été signée par vous et le constructeur (si l'accord a été signé à des dates différentes, inscrivez la date la plus récente) :		
			Année	Mois	Jour
Date où la propriété de la maison ou de la part dans la coopérative vous a été transférée :			Année	Mois	Jour
			Année	Mois	Jour
Description officielle de la propriété – Lot, plan, concession, rang, parcelles, section, etc. Vous trouverez cette description dans le document du titre de propriété ou dans tout autre document de cession immobilière, à votre bureau d'enregistrement provincial. S'il y a lieu, utilisez le lot de copropriété comme numéro de lot.					
N° de lot :		N° de plan :		Autre :	
S'il s'agit d'une maison mobile, indiquez :					
Nom du fabricant :		Modèle :		Numéro de série :	
Section C – Type d'habitation et de demande					
Type d'habitation (cochez une seule case)					
<input type="checkbox"/> Maison (y compris un logement en copropriété) <input type="checkbox"/> Maison mobile (y compris une maison modulaire) <input type="checkbox"/> Maison flottante <input type="checkbox"/> Gîte touristique <input type="checkbox"/> Duplex					
Type de demande (cochez une seule case). Consultez le guide RC4028, <i>Remboursement de la TPS/TVH pour habitations neuves</i> , pour vous assurer que vous remplissez les conditions pour le remboursement. Dans tous les cas, le constructeur ou la coopérative doit remplir la section D.					
Demandes produites par le constructeur – lorsque le constructeur vous paie directement le montant du remboursement ou l'utilise pour réduire le montant payable pour une maison neuve (y compris une maison mobile ou une maison flottante). Soumettez la demande dûment remplie au constructeur.					
1A <input type="checkbox"/> Lorsque vous achetez la maison et le terrain du même constructeur ou que vous achetez une maison mobile. (Ne cochez pas le type de demande 1A si vous avez acheté une maison mobile et que le terrain que vous louez n'est pas situé dans un parc résidentiel pour caravanes du vendeur de la maison. Dans ce cas, cochez le type de demande 1B.) Remplissez la partie I de la section F pour calculer le remboursement.					
1B <input type="checkbox"/> Lorsque vous achetez une maison et que vous louez le terrain du même constructeur. (Ne cochez pas le type de demande 1B si vous avez acheté une maison mobile d'un vendeur qui vous loue également un terrain dans un parc résidentiel pour caravanes. Dans ce cas, cochez le type de demande 1A.) Le bail doit prévoir une option d'achat du terrain ou être d'une durée minimale de 20 ans. Remplissez la partie II de la section F pour calculer le remboursement.					
Demande de remboursement que vous produisez vous-même – lorsque nous vous envoyons directement le remboursement pour une maison neuve (y compris une maison mobile ou une maison flottante).					
2 <input type="checkbox"/> Lorsque vous achetez la maison et le terrain du même constructeur ou que vous achetez une maison mobile. (Ne cochez pas le type de demande 2 si vous avez acheté une maison mobile et que le terrain que vous louez n'est pas situé dans un parc résidentiel pour caravanes du vendeur de la maison. Dans ce cas, cochez le type de demande 5.) Remplissez la partie I de la section F pour calculer le remboursement. Joignez une copie de votre état des rajustements et une preuve d'occupation.					
3 <input type="checkbox"/> Lorsque vous achetez une part du capital social d'une coopérative d'habitation. Remplissez la partie III de la section F pour calculer le remboursement. Joignez une copie de votre état des rajustements et une preuve d'occupation.					
5 <input type="checkbox"/> Lorsque vous achetez une maison et que vous louez le terrain du même constructeur. (Ne cochez pas le type de demande 5 si vous avez acheté une maison mobile d'un vendeur qui vous loue également un terrain dans un parc résidentiel pour caravanes. Dans ce cas, cochez le type de demande 2.) Le bail doit prévoir une option d'achat du terrain ou être d'une durée minimale de 20 ans. Remplissez la partie II de la section F pour calculer le remboursement. Joignez une copie de votre état des rajustements (ou une facture dans le cas d'une maison mobile) et une preuve d'occupation.					
À USAGE INTERNE					
IC				NC	

Section F – Calcul du remboursement – Remplissez seulement la partie I, II ou III (suite)	
Partie II – Calcul du remboursement pour le type de demande 1B ou 5	
Prix d'achat total pour la maison (n'incluez pas les montants payés pour la location ou l'option d'achat du terrain).	F
Juste valeur marchande de la maison (y compris le terrain et le bâtiment) lorsque vous en prenez possession.	G
Montant du remboursement de la TPS/TVH pour habitations neuves (inscrivez le montant de la ligne 8 du formulaire RC7190-WS).	H
Montant du remboursement pour habitations neuves provincial – Si vous y avez droit, faites le calcul sur l'annexe appropriée pour le remboursement provincial et inscrivez le montant de la ligne F de cette annexe.	I
Montant total du remboursement, y compris tout remboursement provincial (ligne H plus ligne I).	J
Partie III – Calcul du remboursement pour le type de demande 3	
Prix d'achat total pour la part du capital social dans la coopérative d'habitation.	K
Montant du remboursement de la TPS/TVH pour habitations neuves (inscrivez le montant de la ligne 11 du formulaire RC7190-WS).	L
Montant du remboursement pour habitations neuves provincial – Si vous êtes admissible, faites le calcul sur l'annexe appropriée pour le remboursement provincial et inscrivez le montant de la ligne H de cette annexe.	M
Montant total du remboursement, y compris tout remboursement provincial (ligne L plus ligne M).	N

Loi sur la protection des renseignements personnels, Fichier de renseignements personnels ARC PPU 091

Renseignements généraux

Qui doit remplir ce formulaire?

Utilisez ce formulaire pour calculer et demander votre remboursement pour habitations neuves si vous achetez une maison neuve (y compris un logement en copropriété ou un duplex) ou une part du capital social d'une coopérative d'habitation. La maison doit être votre lieu de résidence habituelle ou celui de l'un de vos proches. Si plusieurs particuliers sont propriétaires de la maison (ou de la part), un seul particulier peut demander le remboursement. Les sociétés de personnes (même si tous les membres sont des particuliers) et les sociétés qui achètent des maisons neuves n'ont pas droit à ce remboursement. Un particulier ne peut pas demander ce remboursement si une société ou une société de personnes est aussi propriétaire de la maison.

Si vous construisez vous-même votre maison ou que vous engagez quelqu'un pour le faire, **n'utilisez pas** ce formulaire. Utilisez le formulaire GST191, *Demande de remboursement de la TPS/TVH pour les maisons neuves construites par le propriétaire*.

Pour en savoir plus sur les conditions qui s'appliquent à chaque type de remboursement, consultez le guide RC4028, *Remboursement de la TPS/TVH pour habitations neuves*.

Si cette demande est signée par une personne autre que le demandeur, vous devez joindre une procuration à ce formulaire.

Si votre maison est située dans une province qui offre un remboursement pour habitations neuves provincial pour une portion de la partie provinciale de la TVH et vous avez droit à ce remboursement, vous devez également remplir l'annexe appropriée pour le remboursement provincial pour demander le remboursement pour habitations neuves provincial.

Documents requis

Si vous nous envoyez la demande directement, vous devez y joindre les documents suivants :

- une copie de votre état des rajustements;
- une preuve d'occupation (par exemple, une copie de votre police d'assurance de la maison neuve indiquant les dates et la couverture, de votre police d'assurance automobile ou l'immatriculation du véhicule comportant la nouvelle adresse, ou d'une facture de téléphone, d'électricité ou de gaz naturel prouvant l'installation de ce service);
- dans le cas d'une maison mobile, une copie de la facture.

Ne nous envoyez pas les contrats conclus lors de l'achat de votre maison. Vous devez tout de même les conserver pendant six ans à des fins de vérification.

Quand devrais-je produire ma demande?

Généralement vous avez deux ans à partir du moment où la propriété de la maison vous est transférée pour demander un remboursement.

Où dois-je envoyer ce formulaire?

Si vous êtes un particulier ou un constructeur qui demande ce remboursement, utilisez le tableau ci-dessous afin d'identifier le centre fiscal où vous devez envoyer votre formulaire dûment rempli y compris toute annexe pour le remboursement provincial appropriée.

Si vous êtes l'une des personnes suivantes :	Envoyez votre formulaire à l'adresse suivante :
<ul style="list-style-type: none"> • un particulier et que la propriété est située dans l'une des régions inscrites ci-dessous; • un constructeur situé dans l'une des régions inscrites ci-dessous, et que vous avez produit votre déclaration de TPS/TVH par voie électronique. Régions : Sudbury/Nickel Belt, Toronto-Centre, Toronto-Est, Toronto-Ouest, Toronto-Nord, ou Barrie.	Centre fiscal de Sudbury 1050, avenue Notre Dame Sudbury ON P3A 5C1
<ul style="list-style-type: none"> • un particulier, et que la propriété est située au Canada, ailleurs que dans les régions mentionnées ci-dessus; • un constructeur situé au Canada, ailleurs que dans les régions mentionnées ci-dessus, et que vous avez produit votre déclaration de TPS/TVH par voie électronique. 	Centre fiscal de Summerside 275 Pope Road Summerside PE C1N 6A2
<ul style="list-style-type: none"> • un constructeur qui a le droit de produire une déclaration papier de TPS/TVH. (En plus de votre formulaire dûment rempli et de toute annexe pour le remboursement provincial appropriée, vous devez envoyer votre déclaration dans laquelle vous avez demandé un remboursement.) 	Le centre fiscal inscrit sur votre déclaration.

Définitions

Maison – Pour les besoins de ce remboursement, le mot « maison » comprend une maison unifamiliale, un logement en copropriété, un duplex, une maison mobile et une maison flottante. Il comprend aussi un gîte touristique si plus de 50 % de la maison est votre lieu de résidence habituelle. Autrement, seule la partie qui est votre lieu de résidence habituelle est une maison aux fins de ce remboursement.

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus, consultez le guide RC4028, *Remboursement de la TPS/TVH pour habitations neuves*, allez à www.arc.gc.ca/tpstvh ou appelez-nous au 1-800-959-7775.